Accusé de réception en préfecture
049-284900024-20261015-C26-10-77-AI
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

CDG49
CENTRE DE GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE n° C26-10-77
Portant inscription sur les listes d'aptitude par voie de la promotion interne

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, L. 523-1, L325-39,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne,
Vu les propositions présentées par les collectivités,
Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits par voie de la promotion interne sur les listes d'aptitude ci-après énumérées, les agents dont les noms suivent :

Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise avec examen professionnel
Néant

Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise sans examen professionnel

FERCHAU Ludovic – BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
MENARD Tony – MURS-ERIGNE

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste sera de 2 années à partir de la date de son établissement.

Cependant, l'inscription est renouvelable 2 fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'1 année, leur intention d'être maintenu sur la liste de l'année suivante.
Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article L325-39 du Code Général de la fonction publique

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,
Le 15/10/2026

La Présidente du centre de gestion de Maine et Loire
Elisabeth MARQUET



Réf. 200 114 **Berger Levrault** (2405) République française